

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

AVIS DEFAVORABLE DOSSIER N°381 PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Après avoir délibéré le 26 septembre 2018 sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord sous le n°195 du 4 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0591721800022 en date du 13 juin 2018 en mairie de DENAIN,

Vu la demande d'autorisation commerciale de la SAS P.V.H portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 7 346 m² comprenant 10 cellules commerciales dont 4 de moins de 300 m² à DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches, demande enregistrée le 31 juillet 2018 sous le n°381,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation commerciale de la SAS P.V.H portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 7 346 m² comprenant 10 cellules commerciales dont 4 de moins de 300 m² à DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches,

Considérant que le projet ne consomme pas d'espace supplémentaire grâce à la réutilisation d'une friche située à proximité du centre-ville,

Considérant que le projet répond à un besoin de la population.

Considérant que le projet accompagne les projets NPNRU,

Considérant cependant que le pétitionnaire n'a pas apporté toutes les précisions sur l'articulation du projet avec le dispositif « Action coeur de ville », et sur le lien du site, situé en bordure d'une liaison fluviale, avec son environnement ;

Considérant au regard du développement durable et de l'environnement, la faible surface des toitures végétalisées et le manque d'optimisation de la récupération des eaux pluviales.

A ÉMIS UN AVIS DEFAVORABLE

lors de sa séance du 26 septembre 2018, à la demande d'autorisation commerciale de la SAS P.V.H portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 7 346 m² comprenant 10 cellules commerciales dont 4 de moins de 300 m² à DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches, par 3 votes favorables, et 5 abstentions sur les 8 membres que compte la commission, deux personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation étant excusés, le représentant du conseil départemental étant absent, <u>l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables</u>.

portée par la société :

Société P.V.H Monsieur Grégory FOUQUE 45 Chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY

Email: gregory.fouquet@promoval.fr

Tel: 04.78.42.01.77

représentée par :

Cabinet Albert et associés M. Maxime BAILLEUL 8 rue Jules Vernes 59790 RONCHIN

E-mail: m.bailleul@cabinet-albert.com

Tél:03.28.76.24.50

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de DENAIN

Monsieur Ali BENAMARA, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut

Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du SIMOUV

Se sont abstenus:

Au titre des élus locaux

Madame Mady DORCHIES, représentante du Conseil Régional

Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fait à Lille, le

2 2 OCT. 2018

La Présidente de la CDAC

Eliane DEL DIN